

## **Compte rendu de la séance du 28 janvier 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Alain FALIERES

### **Ordre du jour:**

- Démission de la 1ère Adjointe, diminution du nombre d'adjoints
- Choix du lot "cuisines" dans le marché de réhabilitation du presbytère
- Tarifs du camping pour la saison 2023
- Inscription d'un itinéraire au PDIPR ( Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)
- Création d'un emploi à mi-temps
- Questions diverses
  - \* remboursement des frais de déplacement du personnel sur ordre de mission

### **Délibérations du conseil:**

#### **DIMINUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION DU 1er ADJOINT ( 2023 001)**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Marie-Noëlle MOULIER du poste de 1er Adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à 3 postes d'adjoints au Maire.*

#### **REHABILITATION DU PRESBYTERE - ATTRIBUTION DU LOT N°14 "CUISINES" ( 2023 002)**

Vu le Codes des marchés,

Vu le lot n° 15 déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres des 08 et 15 Décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d' AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public pour le lot n°14 "Cuisines" dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère avec l'entreprise CR CONCEPT retenue comme la mieux disante :

**- AMENAGEMENT DE 4 LOGEMENTS DANS L'ANCIEN PRESBYTERE LE LOT N°14  
"CUISINES" est attribué à l'entreprise CR CONCEPT POUR UN MONTANT DE 13 253,95 €  
HT**

**TARIFS DES LOCATIONS ET EMPLACEMENTS AU CAMPING DU VAL DE CERE  
- ANNEE 2023 ( 2023 003)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de définir les tarifs des emplacements du camping municipal pour la saison 2023 ainsi que les tarifs des locations des HLL et Mobil-Homes. Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

**Emplacement au camping :**

Forfait 1 personne (emplacement + véhicule) : 9,50 € par jour

Forfait 2 personnes (emplacement + véhicule) : 14 € par jour

Enfant de moins de 3 ans : Gratuit

Enfant de 3 à 12 ans : 2 € par jour

Personne supplémentaire : 4,50 € par jour

Branchement électrique : 5 € par jour

**Tarifs des Mobil-Homes :**

Moyenne saison : de 300 à 350 € + supplément chauffage : 30 €

Haute saison : de 350 à 400 €

Très haute saison : de 450 à 500 €

Tarif de location pour 1 nuit (sauf haute et très haute saison jusqu'à 4 pers) : 80 €

Tarif emplacement d'un mobil-home à l'année : 1300 €

**Tarifs des chalets :**

Moyenne saison + petites vacances scolaires : 400 €

Haute saison : 550 €

Très Haute saison : 650 €

Hors saison : 300 €

Tarifs week-end ou court séjour (sauf haute et très haute saison) 2 nuits : 180 € + 60 € la nuit supplémentaire.

Tarif au mois hors saison : 600 €

Le prix de la location des chalets comprend les 100 premiers KWh par semaine au-delà la consommation électrique est facturée 0,20 € du KWh

Une réduction de 15% est appliquée sur la deuxième semaine de location pour les chalets et les mobil-home.

**Définition des saison pour l'année 2023.**

Moyenne saison : du 1er Mai au 08 Juillet et du 26 août au 30 Septembre (+ petites vacances scolaires)

Haute saison : du 08 Juillet au 05 Août

Très haute saison : du 05 Août au 26 Août

## INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ( 2023 004)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Cère & Goul en Carladès oeuvre à l'aménagement d'un itinéraire de grande randonnée intitulé "LE TOUR DU CARLADES". Cet itinéraire traverse le périmètre de la commune de POLMINHAC.

En vue de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'inscription de cette modification d'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il est nécessaire que le Conseil municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après en avoir connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la modification de tracé de randonnée pédestre présenté ;
- Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionnaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés et reportés dans le tableau et la carte ci-annexés.
- S'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
- Accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaire à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionnales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

## CREATION D'EMPLOIS ( 2023 005)

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de *créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à mi-temps* et un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps plein.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

## FONCTIONNAIRES

### - la création de :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à mi-temps
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps plein

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Février 2023

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : ...Adjoint Administratif Principal

Grade : ....Adjoint Administratif Principal 2ème classe..... :

- ancien effectif .....0

- nouvel effectif .....1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : ...Adjoint Technique Principal 2ème classe à mi-temps

Grade : ....Adjoint Technique Principal 2ème classe à mi-temps..... :

- ancien effectif .....0

- nouvel effectif .....1

### **Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE** :à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX POUR LES BESOINS DU SERVICE ( 2023 006)

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 Juin 2019.

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Monsieur le Maire** indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

**Monsieur le Maire** précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De prendre en compte le remboursement des frais de déplacement Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 , l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

. Le remboursement intervient sur présentation d'un ordre de mission

Il doit avoir souscrit une assurance garantissant cet usage professionnel. Il n'a droit à aucune indemnité en cas de dommage à son véhicule.

2. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

### **AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ( 2023 007)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1 , dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant aux montants et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seont effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Chapitre-Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits autorisés en 2023</b>
19	2315	ETUDE RESTRUCTURATION DU CAMPING	3 180,00 €
19	2051	SITE INTERNET CAMPING	1 500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.